

**COMITE SYNDICAL  
MDE  
Délibération n° 9**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an 2023, le 2 octobre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 53

**OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU MARCHE AUDIT ENERGIE**

**Vu** la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

**Vu** l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique ;

**Vu** la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement.

Liste des membres ayant délibéré : 4

N_COMMUNE	MEMBRE	Date délibération
07107	JAUJAC	27/06/2023
07260	SAINT LAGER BRESSAC	27/06/2023
07266	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	20/07/2023
200071405	CC Ardèche Rhône Coiron	05/07/2023

Liste des membres en attente de délibération : 4

N_COMMUNE	MEMBRE	Date délibération
260700158	Le centre hospitalier de St FELICIEN	En attente
262600729	Camous Salomon (Marcols les Eaux)	En attente
776229460	Résidence Rochemure (JAUJAC)	En attente
260700091	Ehpad le balcon des alpes (Lalouvesc)	En attente

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des nouveaux membres.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de prendre acte des demandes d'adhésions des membres au marché d'audits énergétiques du SDE 07.

Le Président  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....